

Délégation au
Développement Durable

Direction Technique des
Réseaux de Déplacement

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2010

PROJET DE DECISION

Rapport n° L-JPD-10

**ENQUÊTE PARCELLAIRE SUITE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
DU 25 JUILLET 2006 RELATIVE AU PROJET DE DÉVIATION DE LA RD500
SUR LES COMMUNES DU CHAMBON-FEUGEROLLES ET DE FIRMINY**

VU

- la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de cette loi, modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993,
- la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,
- l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- les articles L11-8, R11-1, R11-3, R11-19 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'arrêté préfectoral n°338 du 25 juillet 2008 portant déclaration d'utilité publique le projet de la déviation de la route départementale n° 500 sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2010.

SYNTHESE

Le dossier soumis à l'enquête publique parcellaire permettra la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement.

A ce jour, les négociations amiables pour l'acquisition des emprises nécessaires au projet ont pu aboutir sur un tiers environ du tracé.

Ce dossier permet de déterminer précisément les emprises à acquérir, d'identifier l'ensemble des ayants-droits concernés et de connaître la nature des droits réels attachés à chaque parcelle.